



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3371**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Cession à la société Neximmo 42, de 2 parcelles de terrain situées rue Condorcet et rue du Dauphiné

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3371**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Cession à la société Neximmo 42, de 2 parcelles de terrain situées rue Condorcet et rue du Dauphiné**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire de 2 parcelles de terrain d'une superficie totale de 84 445 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 65 de la section EH et 45 de la section AD, situées rue Condorcet et rue du Dauphiné à Saint Priest, acquises pour la réalisation du boulevard urbain est (BUE) à Saint Priest.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet signée le 9 janvier 2008, il a été convenu que la partie des terrains communautaires non concernée par le projet de voirie serait cédée à la société Neximmo 42, pour une superficie totale de 30 703 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait lesdits terrains au prix de 15 € le mètre carré, soit un montant de 460 545 € HT pour 30 703 mètres carrés, conformément à l'avis de France domaine, auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge qui s'élève à 28 283,60 €, soit un montant total de 488 828,60 € TTC.

En outre, l'acquéreur paiera à la Communauté urbaine de Lyon une somme de 15 000 € correspondant à la participation à la démolition du bâtiment écroulé sur le terrain ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 23 mai 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Neximmo 42, pour un montant de 460 545 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge, qui s'élève à 28 283,60 €, soit un total de 488 828,60 € TTC, de 2 parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 45 de la section AD et 65 de la section EH, représentant une superficie totale de 30 703 mètres carrés environ, situées rues Condorcet et du Dauphiné à Saint Priest, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet. En outre, l'acquéreur paiera à la Communauté urbaine de Lyon une participation de 15 000 € aux frais de dépollution.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P07O1308, le 21 janvier 2008 pour la somme de 10 500 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 488 828,60 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 316 240,90 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes - compte 211 200 - fonction 822.

5° - La somme à encaisser relative à la participation de l'acquéreur à la démolition du bâtiment sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 778 800 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.